



CŒUR & CÔTEAUX  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N° DE2024-15

## DÉCISION

### BUDGET ANNEXE ATELIER DE CLARAC – VIREMENT DE CREDITS N°1 (ANNULE ET REMPLACE DECISION N° DE2024613 DU 22 MAI 2024)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n° D2024-85 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2024 adoptant le budget primitif de l'atelier de Clarac et autorisant Madame la Présidente à mettre en œuvre la fongibilité des crédits dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Considérant que la fongibilité des crédits prévue par la M57 exclue les crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012),

Considérant que pour pouvoir passer les écritures comptables relative au prélèvement à la source, il convient de procéder aux virements de crédits suivants,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : D'effectuer les virements de crédits tels que présentés ci-après :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – DIMINUTION DE CREDITS	
<b>Fonction 510 Chapitre 011</b>	
Article 60622 Carburants	50.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>50.00 €</b>
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - HAUSSE DE CREDITS	
<b>Fonction Chapitre 65</b>	
Article 65888 Autres	50.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>50.00 €</b>

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04/06/2024

ID : 031-200072643-20240530-DE202415-AR



**ARTICLE 2** : Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3** : la Présidente et le comptable public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Gaudens, le jeudi 30 mai 2024,



La Présidente,  
**Magali GASTO OUSTRIC**

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the printed name of the president.